

Mission de suivi et d'animation de l'opération de réduction de vulnérabilité des habitations



Réunion publique

Le 8 Avril 2019

- 1. Présentation des intervenants**
- 2. Contexte de l'opération**
- 3. Présentation de la mission**
- 4. Instruction des dossiers de subventions**

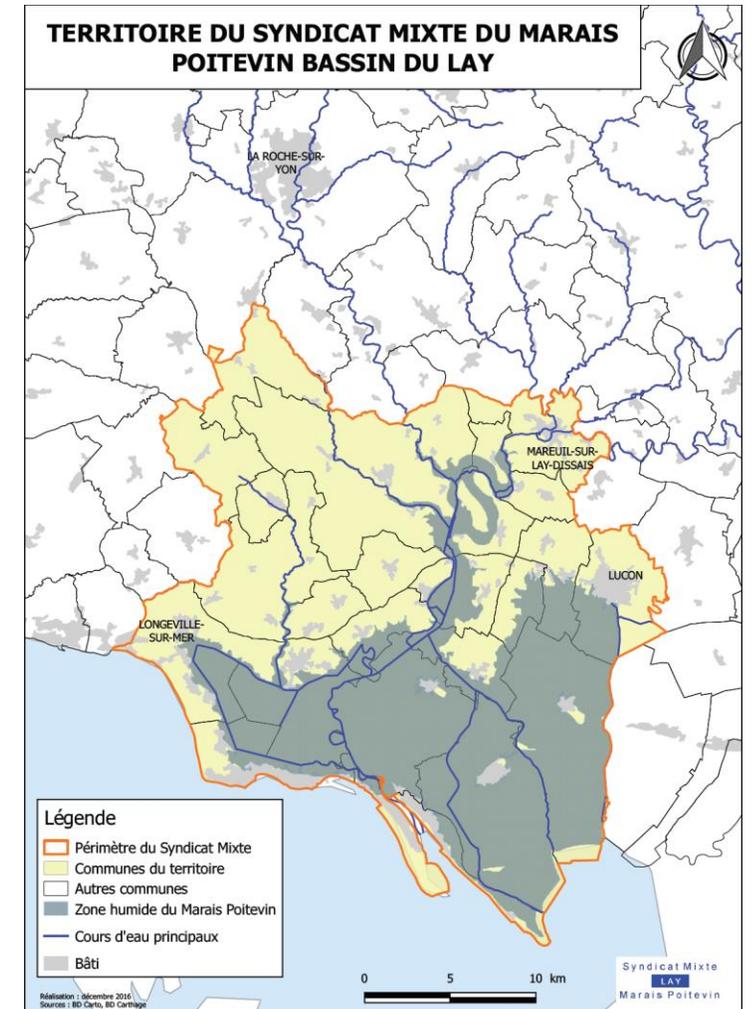
1. PRESENTATION DES INTERVENANTS

PRESENTATION DU SYNDICAT MIXTE DU MARAIS POITEVIN BASSIN DU LAY

Syndicat Mixte
LAY
Marais Poitevin

Le Syndicat mixte est composé de 29 communes. Il met en œuvre et coordonne une politique de gestion concertée de la ressource en eau :

- travaux et gestion en milieux aquatiques, rivières et marais ;
- accompagnement des maîtres d'ouvrages locaux et besoins d'intérêt général ;
- animation et coordination d'un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du LAY (SAGE) du bassin versant et du Programme d'Actions et de Prévention des Inondations (PAPI) sur le LAY aval.



PRESENTATION DE CALYXIS

20 ans d'expertise dans le domaine de la prévention



Association de Loi 1901 soutenue et financée par des partenaires publics et privés.

Objectif : Diminuer la vulnérabilité de l'individu face aux dangers potentiels de son quotidien.



3 TYPES D'ACCOMPAGNEMENT:

- **Des actions d'information et de sensibilisation** (ateliers, jeux de piste, expositions,...)
- **Des diagnostics de vulnérabilité du bâti existant face aux inondations** (habitats individuels et collectifs, bâtiments publics,...)
- **Un accompagnement du Maire à la réalisation ou révision d'un Plan communal de Sauvegarde (PCS)**

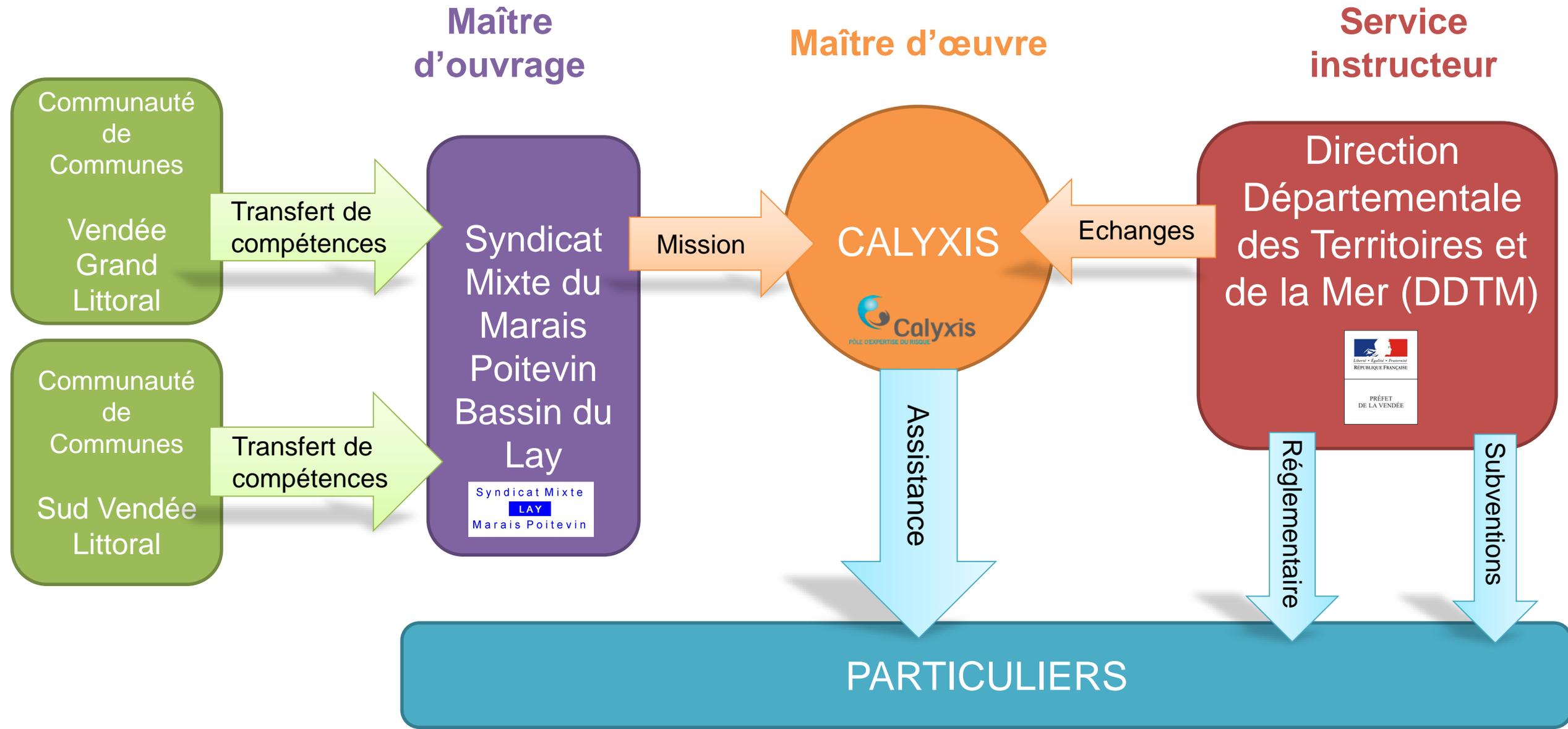


2. CONTEXTE DE L'OPERATION



- **Maitre d'ouvrage** : le Syndicat Mixte du Marais Poitevin Bassin du Lay (SMPBL)
- **Maitre d'œuvre** : Calyxis, pôle d'expertise du risque
- **Mission dans le cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) complet du Bassin du Lay aval, labellisé le 10 Juillet 2014** :
 - Assistance et accompagnement des particuliers dans leur démarche de réduction de la vulnérabilité de leurs biens et de leur famille.
- **Périmètre** : 16 communes du territoire du Bassin du Lay disposant d'un PPR (I ou L) approuvé depuis moins de 5 ans.

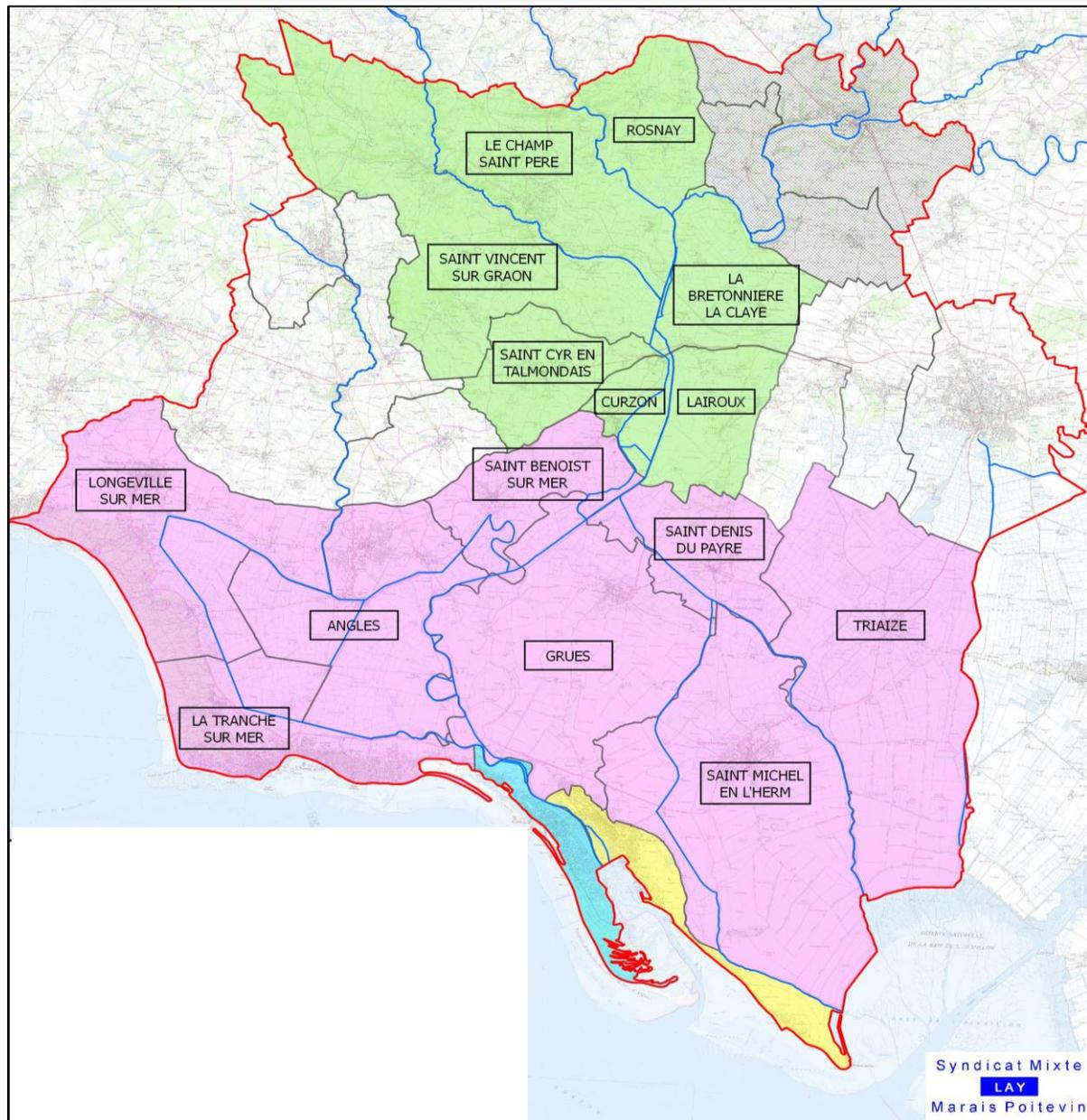
CONTEXTE DE LA MISSION



3. PRESENTATION DE LA MISSION



PERIMETRE DES PPR SUR LE BASSIN DU LAY AVAL



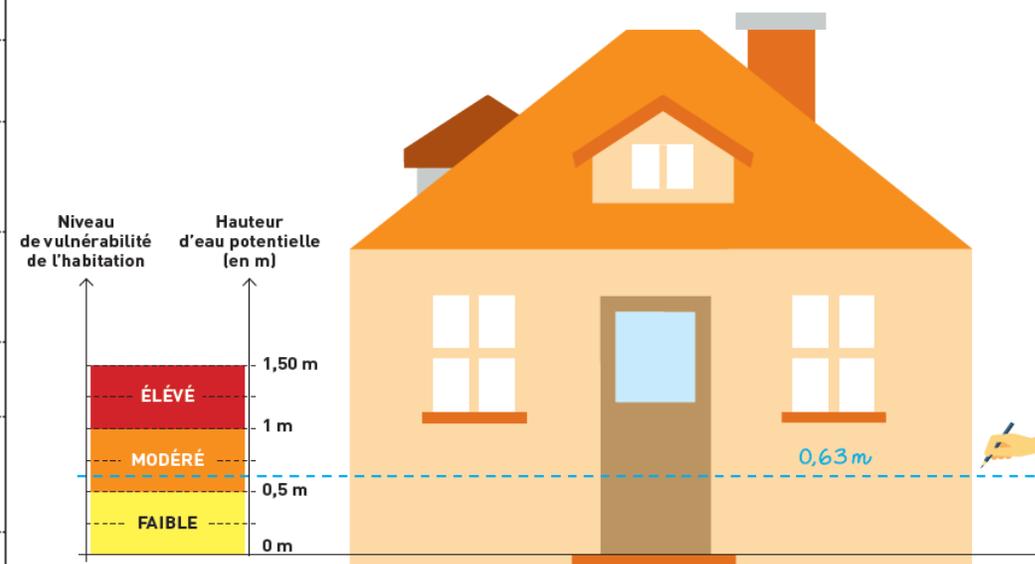
-  PPRi du Lay amont (approuvé le 18 février 2005)
-  PPRL Bassin du Lay (approuvé le 30 novembre 2015)
-  PPRi du Lay Aval (approuvé le 29 juillet 2016)
-  PPRL de La Faute sur Mer (approuvé le 28 avril 2017)
-  PPRL de L'Aiguillon sur Mer (approuvé le 29 décembre 2017)
-  Périmètre du PAPI du Lay Aval

IDENTIFIEZ LES TRAVAUX OBLIGATOIRES A REALISER

IDENTIFIEZ LES TRAVAUX OBLIGATOIRES À RÉALISER EN SUIVANT LES ÉTAPES DE L'EXEMPLE CI-DESSUS :

Mesures rendues obligatoires aux constructions existantes	Vulnérabilité à court terme			Cochez	Question
	Faible	Modérée	Élevée		
Créez un niveau refuge ou, a minima, une zone refuge au-dessus de la cote de référence 2100.	NON	NON	OUI	<input type="checkbox"/>	1
Mettez en place sur tous les ouvrants et portes, un dispositif d'ouverture manuel.	NON	NON	OUI	<input type="checkbox"/>	2
Arrimez les cuves de produits polluants ou toxiques.	OUI	OUI	OUI	<input type="checkbox"/>	3
Mettez hors d'eau ou en site étanche les stockages de polluants pour limiter les pollutions.	OUI	OUI	OUI	<input type="checkbox"/>	4
Occultez les pénétrations de ventilations et de canalisations par des dispositifs temporaires.	NON	OUI	OUI	<input type="checkbox"/>	5
Posez des clapets anti-retour sur les canalisations.	NON	OUI	OUI	<input type="checkbox"/>	6
Matérialisez les piscines et spas non couverts pour les rendre visibles en cas d'inondation.	OUI	OUI	OUI	<input type="checkbox"/>	7
Ancrez les habitations légères de loisirs (HLL) implantées sur les terrains aménagés à cet effet.	OUI	OUI	OUI	<input type="checkbox"/>	8
Verrouillez les tampons des réseaux enterrés par des dispositifs adaptés.	OUI	OUI	OUI	<input type="checkbox"/>	9

- 5 ans pour réaliser les travaux obligatoires après la date d'approbation du PPR



Etape 1 – Information du public

Etape 2 – Réalisation d'outils d'aide au montage des dossiers

Etape 3 – Assistance auprès des propriétaires privés

Durée de l'opération : 5 ans (2023)



MOYENS ET SUPPORTS D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION :

- Affiche A3
- Lettre d'information
- Site internet du Syndicat Mixte du Bassin du Lay
- Sites internet municipaux
- Article de presse
- Réunion publique



Adaptez votre habitation
face au risque
d'inondation

Vous êtes propriétaires situés dans une zone inondable
réglementée par un Plan de Prévention
du Risque Littoral ou Inondation

**RÉALISEZ UN
AUTODIAGNOSTIC GRATUIT
DE VOTRE HABITATION**

→ Prendre conscience du risque → Minimiser les dégâts matériels
→ Optimiser ma sécurité → Faciliter le retour à la normale

Obtenez la fiche d'autodiagnostic sur www.bassinulay.fr
ou contactez un expert Calyxis au 05 49 04 66 77

Syndicat Mixte
M.A.V.
Mairis Poitevin

Calyxis
Pôle d'Expertise du Risque

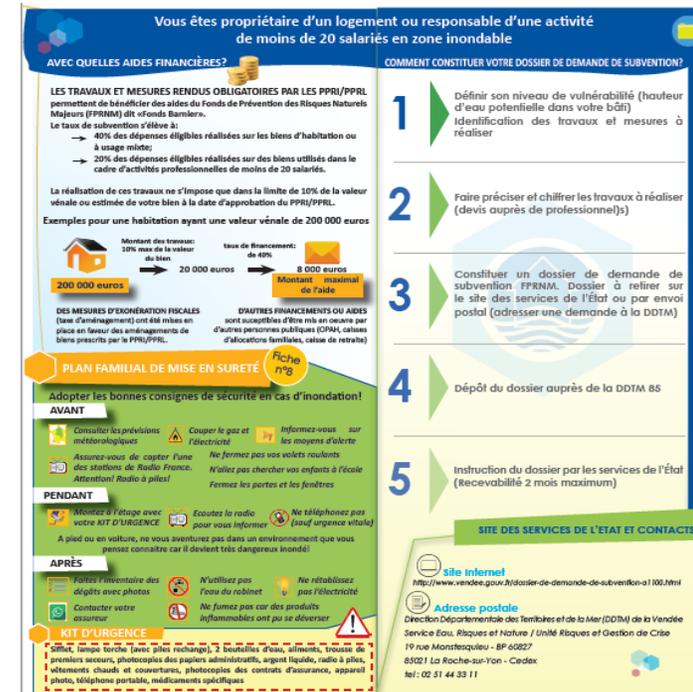
VENDÉE
LE DÉPARTEMENT

MAIRIS
PAYS DE LA LOIRE

MAIRIS
PAYS DE LA LOIRE
MAYENNE

MOYENS ET SUPPORTS D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION :

- Site internet du Syndicat Mixte du Bassin du Lay : www.bassindulay.fr
- Site des services de l'Etat : <http://www.vendee.gouv.fr>
 - Plaquette d'information
 - Les Plans de Prévention des Risques
 - Les dossiers de demande de subvention



Vous êtes propriétaire d'un logement ou responsable d'une activité de moins de 20 salariés en zone inondable

AVEC QUELLES AIDES FINANCIÈRES?

LES TRAVAUX ET MESURES RENDUS OBLIGATOIRES PAR LES PPRI/PPRL permettent de bénéficier des aides du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM) dit «Fonds Bamern».

Le taux de subvention s'élève à:

- 40% des dépenses éligibles réalisées sur les biens d'habitation ou à usage mixte;
- 20% des dépenses éligibles réalisées sur des biens utilisés dans le cadre d'activités professionnelles de moins de 20 salariés.

La réalisation de ces travaux ne s'impose que dans la limite de 10% de la valeur vénale ou estimée de votre bien à la date d'approbation du PPRI/PPRL.

Exemples pour une habitation ayant une valeur vénale de 200 000 euros

Montant des travaux: 20% max de la valeur de bien	taux de financement: de 40%	Montant maximal de l'aide
200 000 euros		8 000 euros

DES MESURES D'EXONÉRATION FISCALES (taxe d'aménagement) ont été mises en place en faveur des aménagements de biens prescrits par le PPRI/PPRL.

D'AUTRES FINANCEMENTS OU AIDES sont susceptibles d'être mis en oeuvre par d'autres personnes publiques (CDM, caisses d'allocation familiale, caisse de retraite)

PLAN FAMILIAL DE MISE EN SURETÉ *fiche n°8*

Adopter les bonnes consignes de sécurité en cas d'inondation!

AVANT

- Consultez les prévisions météorologiques
- Coupez le gaz et l'électricité
- Informez vous sur les moyens d'évacuation
- Assurez-vous de capter l'onde des stations de Radio France. Attention! Radio à piles!
- Ne fermez pas vos volets roulants
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école
- Fermez les portes et les fenêtres

PENDANT

- Montez à l'étage avec votre KIT D'URGENCE
- Écoutez la radio pour vous informer (sauf urgence vitale)
- A pied ou en voiture, ne vous sentirez pas dans un environnement que vous pensez connaître car il devient très dangereux inondé!
- Ne téléphonez pas

APRÈS

- Faites l'inventaire des dégâts avec photos
- N'utilisez pas l'eau du robinet
- Ne rétablissez pas l'électricité
- Contactez votre assureur
- Ne fumez pas car des produits inflammables ont pu se déverser

KIT D'URGENCE

Siège, sacs de literie, jerrycan, produits d'hygiène, produits de premiers secours, photocopies des papiers administratifs, argent liquide, radio à piles, vêtements chauds et couvertures, photocopies des contrats d'assurance, appareil photo, téléphone portable, médicaments spécifiques

COMMENT CONSTITUER VOTRE DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION?

- 1 Définir son niveau de vulnérabilité (hauteur d'eau potentielle dans votre bâtiment) Identification des travaux et mesures à réaliser
- 2 Faire préciser et chiffrer les travaux à réaliser (devis auprès de professionnels)
- 3 Constituer un dossier de demande de subvention FPRNM. Dossier à retirer sur le site des services de l'Etat ou par envoi postal (adresser une demande à la DDTM)
- 4 Dépôt du dossier auprès de la DDTM 85
- 5 Instruction du dossier par les services de l'Etat (Recevabilité 2 mois maximum)

SITE DES SERVICES DE L'ETAT ET CONTACTS

- Site internet: <http://www.vendee.gouv.fr/dossier-de-demande-de-subvention-a1100.html>
- Adresse postale: Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) de la Vendée Service Eau, Risques et Nature / Unité Risques et Gestion de Crise 19 rue Monstrequeau - BP 60207 85021 La Roche-sur-Yon - Cedex tél: 02 51 44 33 11



La prévention du risque inondation

pour votre sécurité et celle de vos biens

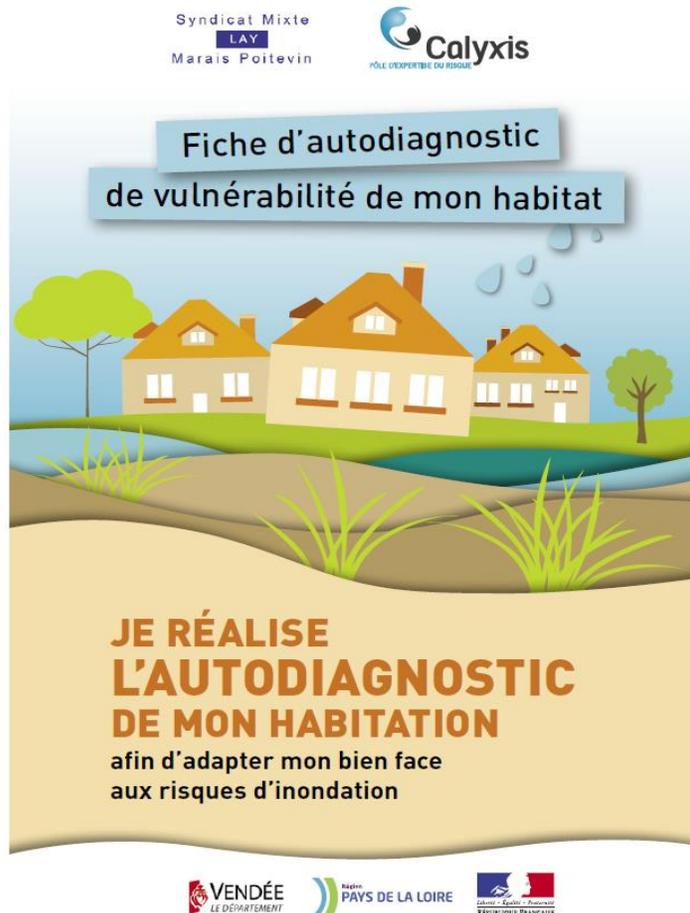
Niveau de Vulnérabilité

Mesures obligatoires

Aides financières

PROPRIÉTAIRES DANS UNE ZONE INONDABLE SOUMISE À UN PLAN DE PREVENTION DU RISQUE LITTORAL OU INONDATION

ETAPE 2 – OUTILS D'AIDE AU MONTAGE DU DOSSIER : L'AUTODIAGNOSTIC



ENJEUX ET OBJECTIFS :



Déterminer les travaux obligatoires à réaliser sur le bien existant afin d'être en conformité avec le PPR (I ou L) et de diminuer la vulnérabilité des personnes et des biens.

- Comprendre les conditions d'inondation
- Déterminer les dommages matériels potentiels
- Identifier les conséquences sur la sécurité des personnes
- Identifier des travaux obligatoires

ETAPE 2 – OUTILS D'AIDE AU MONTAGE DU DOSSIER : L'AUTODIAGNOSTIC



 Les propriétaires auront à leur charge :

- La réalisation d'un relevé altimétrique du 1^{er} plancher habitable de leur habitation
- L'estimation de la valeur vénale de leur bien par un notaire ou un agent immobilier

ETAPE 2 – OUTILS D'AIDE AU MONTAGE DU DOSSIER : L'AUTODIAGNOSTIC

ETAPES :

1

LES CARACTÉRISTIQUES DE MON HABITATION



Renseignez les caractéristiques concernant votre bien et ses occupants.



2

LA HAUTEUR D'EAU POTENTIELLE DANS MON HABITATION



Déterminez la hauteur d'eau potentielle dans votre habitat.

3

LE NIVEAU DE VULNÉRABILITÉ DE MON HABITATION



Définissez le niveau de vulnérabilité de votre bien.

4

LES TRAVAUX OBLIGATOIRES ET RECOMMANDÉS



Identifiez les travaux pouvant être rendus obligatoires par le PPR (I/L) sur votre bien puis vérifiez que votre bien est en conformité en vous reportant aux questions relatives à votre situation.



5

VOTRE PROFIL DE VULNÉRABILITÉS



HUMAINE



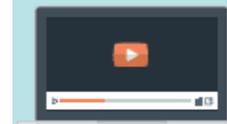
MATÉRIELLE



LIÉE AU RETOUR À LA NORMALE

Déterminez votre "profil de vulnérabilités" afin de vous rendre compte de l'intérêt des travaux à réaliser.

(Ex. Je suis une personne à mobilité réduite et je n'ai pas de zone refuge. Le niveau de ma vulnérabilité humaine est élevé).



Comment calculer la hauteur d'eau dans l'habitation?
<https://vimeo.com/318186333>

ETAPE 3 – ASSISTANCE DES PROPRIETAIRES PRIVES

EN AMONT et EN AVAL des TRAVAUX :

Permanence et assistance à la réalisation de l'autodiagnostic et au montage du dossier technique et financier :



Téléphonique : 05 49 04 66 77



En présentielle (en mairie)

1 ^{er} semestre 2019	Communes concernées	Lieu
28 février 2019	Saint Michel en l'Herm	Mairie de Saint Michel en l'Herm
14 mars 2019	Triaize	Mairie de Triaize
15 mars 2019	Longeville sur Mer	Mairie de Longeville sur Mer
28 mars 2019	Grues Saint Denis du Payré	Mairie de Grues
23 avril 2019	Angles	Mairie d'Angles
24 avril 2019	L'Aiguillon sur Mer	Mairie de L'Aiguillon sur Mer
25 avril 2019	La Tranche sur Mer	Mairie de La Tranche sur Mer
20 mai 2019	Rosnay La Bretonnière La Claye Le Champ Saint Père Saint Vincent sur Graon	Mairie de Rosnay
20 juin 2019	Curzon Lairoux	Mairie de Curzon
15 juillet 2019	La Faute sur Mer	Mairie de La Faute sur Mer

EN AMONT et EN AVAL des TRAVAUX :

- Assistance à la réalisation de l'autodiagnostic
- Assistance au montage du dossier technique et financier



COMMENT MONTER MON DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION ?

- La lettre de demande d'aide au titre du FPRNM.
 - Un levé altimétrique rattaché au NGF-IGN69.
 - L'estimation de la valeur vénale du bien fixe.
 - Un plan de localisation du bien concerné et du zonage PPR avec indication complète de la référence cadastrale .
 - Le formulaire de demande de subvention daté et signé.
 - Un contrat d'assurance multirisques habitation en cours de validité incluant la garantie contre les effets des catastrophes naturelles.
 - Un RIB.
 - Un devis détaillé du coût des travaux.
 - Les plans et/ou schémas de l'existant et du projet coté en m NGF-IGN69.
 - Date et numéro de dépôt de l'acte d'urbanisme au service instructeur.
 - La carte d'identité du pétitionnaire.
- En cas de sinistre survenu :
- Une attestation de l'entreprise d'assurance indiquant le montant des indemnités versées.
 - Si les travaux n'ont pas été réalisés suite au sinistre, un devis détaillé.



Comment calculer son montant?
<https://vimeo.com/318186430>

4. INSTRUCTION DES DOSSIERS DE SUBVENTIONS



PRÉFET
DE LA VENDÉE

INSTRUCTION DES DOSSIERS DE SUBVENTION PAR L'ETAT



FPRNM = Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs ou « Fonds Barnier »

Les différents taux de subvention, dans la limite de 10 % de la valeur vénale du bien :

Cadre PPR

- **20 %** pour les entreprises de moins de 20 salariés
- **40 %** pour les constructions à usage d'habitation ou à usage mixte concernant les travaux rendus obligatoires par les PPRL/i

Cadre PAPI

- **80 %** pour les constructions à usage d'habitation ou à usage mixte concernant les travaux prévus dans le cadre du PAPI du bassin du Lay Aval : avec l'autodiagnostic et une attestation de CALYXIS

INSTRUCTION DES DOSSIERS DE SUBVENTION PAR L'ETAT



Étape 1

Dépôt du dossier

Accusé réception du dossier par la DDTM

ATTENTION :

Ne pas commencer les travaux avant la date indiquée sur l'accusé réception Etat !

Le délai d'instruction débute à partir de la date indiquée dans l'accusé réception. Les travaux peuvent commencer

Délai de 2 mois maximum

Étape 2

Recevabilité du dossier

Le dossier est recevable si toutes les pièces sont fournies et correctement renseignées

Sinon le dossier est irrecevable et nécessite le dépôt d'une nouvelle demande

Étape 3

Attribution de la subvention

Commission interne de la DDTM

Attribution de la subvention par arrêté préfectoral accompagné d'un courrier de **notification** de la décision

Délai de 6 mois maximum

Une prorogation du délai d'instruction est possible

Étape 4 Versement de la subvention

Le versement intervient :

- sur justification de la réalisation et de la conformité des travaux
- sur factures signées et acquittées

Des avances et acomptes sont possibles

Les services de l'État peuvent procéder à des contrôles de conformité de l'installation